

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 24 septembre 2019

Selon l'article 4.1 du Règlement 1, l'assemblée des membres doit nommer ou désigner l'auditeur indépendant des états financiers.

Résolution 2018-03

Attendu que le 12 juin 2017, la firme Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés S.E.N.C.R.L., a déposé une offre de services professionnels pour les exercices se terminant les 30 juin 2018, 2019 et 2020.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

- ✓ De recommander à l'assemblée des membres de désigner la firme Lemieux Nolet à titre d'auditeur indépendant pour l'exercice se terminant le 30 juin 2020.

Copie certifiée conforme à l'original

Carole Bédard

Secrétaire

24 septembre 2019